

## Règlement intérieur des locaux Ados Isigny-Omaha Intercom

Ce règlement a été établi avec les jeunes, il reprend les droits et devoirs de chacun lors de l'accueil dans la structure et pendant toute activité et sortie organisées par la structure en présence de l'équipe d'animation et / ou de bénévoles, parents.

### J'ai le droit, je peux

- fréquenter le local jeunes si j'ai entre 11 et 17 ans
- venir au local 3 fois sans prendre ma carte d'adhérent
- utiliser le lieu dans le respect du règlement intérieur
- proposer des activités, des projets, des initiatives
- utiliser le matériel mis à disposition
- ne rien faire
- utiliser la bibliothèque (local Ados Ouest) selon le règlement de celle-ci (être adhérent, délais de prêt)
- stationner mon vélo, mon scooter aux endroits prévus et non devant la porte
- de fumer à l'extérieur du local, dans la cour

### Je suis obligé de, je dois

- Respecter, dans le local et sur les temps d'animation et de sorties,
  - o le règlement
  - o les autres jeunes
  - o les adultes
  - o les animateurs
  - o les locaux
  - o le matériel
- payer mon adhésion
  - o en remplissant une fiche d'inscription signée par les parents pour les mineurs (11 ans / 17 ans)
  - o l'adhésion se fera du 01/09 au 31/08 au tarif de 5 euros
- dire bonjour en arrivant
- m'inscrire sur le classeur de présence
- venir au local Ados sans colère envers quelqu'un de présent
- ranger le matériel que j'utilise
- faire attention à mes affaires et à mon vocabulaire (boîte à gros mot)
- respecter les décisions du groupe
- maintenir les lieux propres (papiers, canette, mégots...)

## Echelle des sanctions prévues selon la gravité des faits

### 1<sup>er</sup> niveau

Avertissement verbal  
Remboursement des dégâts  
Réparation du désordre  
Présenter ses excuses  
Tâches ménagères

} → par l'équipe animation

### 2<sup>ème</sup> niveau

Convocation du jeune et des parents

→ par l'équipe animation et le directeur

### 3<sup>ème</sup> niveau

Exclusion du local selon l'acte (Temporaire, définitive)

par le directeur et le coordonnateur

### 4<sup>ème</sup> niveau

Déclaration à la gendarmerie

par le directeur et la présidente



## Règlement financier

Certaines activités et sorties sont payantes. Aussi nous demandons aux jeunes de s'inscrire et payer les activités et sorties prévues au moins 24 heures avant le jour J (sans remboursement possible sauf justificatif médical). Cela vaut engagement et facilite le coté administratif.

Les tarifs : jusqu'à 5€, 1 seul tarif est appliqué. A partir de 6 €, 3 tarifs sont mis en place en fonction du quotient familial de la famille.

- Pour les séjours inférieurs à 150€, la totalité de coût du séjour doit être versée avant le début du séjour. 3 tarifs sont mis en place en fonction du quotient familial de la famille.
- Pour les séjours à partir de 150€, une convention régit le règlement financier : il peut s'effectuer en 3 versements à date fixe et doit être versé en totalité avant le début du séjour. 3 tarifs sont mis en place en fonction du quotient familial de la famille.

## Adultes (parents, bénévoles, visiteurs, équipe d'animation)

- Surveiller son vocabulaire et ne pas parler politique, religion...
- Respecter le règlement intérieur au même titre que cela est exigé pour les jeunes
- Ne pas fumer face aux jeunes (lieu reculé, à l'extérieur)
- Ne pas consommer
  - d'alcool sur le temps de travail
  - de substance illicite sur le temps de travail
- Respecter le cadre professionnel et saisonnier : secret professionnel, confidentialité, sécurité du public accueilli.



### Utilisation du téléphone portable et jeux vidéo portables

- Les téléphones portables doivent être mis sur vibreur dans les locaux. Pour répondre à un appel, il est demandé de sortir du local. Pendant les activités, il est recommandé d'éteindre son téléphone sauf urgence
- Enregistrement audio, vidéo, photo pris à l'insu des personnes présentes interdits.
- Les jeux vidéo portables et fixes ne sont autorisés que pour une activité programmée avec l'équipe d'animation

### Il est interdit par la loi

- D'exprimer toute discrimination (raciale, physique, politique, sexuelle, religieuse, vestimentaire)
- De fumer dans les locaux recevant des mineurs.
- De fumer pour les moins de 14 ans
- De fumer pendant les activités pour toute personne
- De consommer de l'alcool pour les mineurs
- De détenir, de consommer et de vendre des produits illicites (drogues...)
- De frapper et blesser les autres.
- De venir au local
  - o avec un animal
  - o avec une arme
- De « faire sa loi »
- De venir au local en ayant consommé alcool, drogue....

Par sa signature, le jeune s'engage à respecter le règlement intérieur ci-dessus.

Il est rappelé que tout manquement à ces règles de vie communes entraînera des sanctions de plus en plus sévères selon la gravité des actes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Nom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
et signature du jeune \_\_\_\_\_ et signature des parents (mineur)

Nom et signature  
de l'animateur (trice)



# Règlement intérieur des locaux Ados Isigny-Omaha Intercom

mis à jour le 03 juin 2021

